



VOTE PAR CORRESPONDANCE

Procuration à faire parvenir à Befimmo SA au plus tard le **5 avril 2014**.

Le/la soussigné(e) :

Personne physique

Nom et prénom: _____

Domicile : _____

OU

Personne morale

Dénomination sociale et forme juridique : _____

Siège social : _____

Valablement représentée par : _____

propriétaire de : _____ actions de **BEFIMMO SA**,
Société d'investissement immobilière à capital fixe publique de droit belge, Société faisant appel public à l'épargne, ayant son siège social à 1160 Bruxelles, Chaussée de Wavre 1945, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE 0455 835 167,

Exerce son droit de vote dans le sens suivant sur les points de l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 11 avril 2014 à 10h30**

Le présent vote vaut également pour toute autre Assemblée générale qui sera convoquée avec le même ordre du jour à condition que l'actionnaire se conforme aux procédures d'enregistrement et de confirmation prévues pour lesdites Assemblées.

<p>1. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la Société un dommage grave et imminent</p> <p><u>Proposition de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - proroger, conformément à l'article 620, §1^{er}, al. 3 du Code des sociétés l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 12.2 des statuts, d'acquérir des actions propres de la Société sans décision préalable de l'Assemblée générale, pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la date de publication au Moniteur belge de la présente décision de l'Assemblée générale, lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent ; cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1^{er} du Code des sociétés conformément aux dispositions des statuts de la Société ; - et de remplacer l'article 12.2 des statuts par le texte suivant : Article 12.2 des statuts : <i>« Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir les titres dont question à l'article 12.1 des statuts lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est valable trois ans à dater de la publication du procès-verbal de l'Assemblée générale du [date] 2014 et est prorogeable pour des termes identiques ».</i> <p>La modification statutaire proposée est soumise à l'approbation de la FSMA.</p> <p><i>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</i></p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*
<p>2. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'aliéner des actions propres pour éviter à la Société un dommage grave et imminent</p> <p><u>Proposition de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - renouveler, conformément à l'article 622, § 2 du Code des sociétés, pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la date de publication au Moniteur belge de la présente décision de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 12.4,2) des statuts, d'aliéner sans décision préalable de l'Assemblée générale les actions propres de la Société sur une bourse de valeurs mobilières ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires, pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1^{er} du Code des sociétés conformément aux dispositions des statuts de la Société ; - et de remplacer l'article 12.4,2) des statuts par le texte suivant : Article 12.4, 2) des statuts : <i>« 2) lorsque l'aliénation se fait sur une bourse de valeurs mobilières</i> 	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p><i>ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires, pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, cette autorisation étant valable pour une durée de trois ans à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée du [date] 2014 et étant prorogeable pour des termes identiques ;»</i></p> <p>La modification statutaire proposée est soumise à l'approbation de la FSMA.</p> <p><i>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</i></p>			
<p>3. Renouvellement de l'autorisation générale du capital autorisé pour le porter à 320.537.602,80 €</p> <p>3.1 Prise de connaissance du Rapport spécial du Conseil d'administration relatif au renouvellement du capital autorisé Communication, en application des articles 535 et 604, alinéa 2 du Code des sociétés, du Rapport spécial du Conseil d'administration sur la proposition de renouveler ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé.</p> <p>3.2 Proposition de résolution <u>Proposition de:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2011, suivant procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juillet 2011, sous le numéro 2011-07-05 / 0100535, et, par conséquent, d'annuler l'éventuel solde inutilisé du capital autorisé existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la Société approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire qui délibérera sur son renouvellement, - de la remplacer par une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités ci-dessous, à concurrence d'un montant maximum égal au capital social actuel de la Société, soit à une somme de 320.537.602,80 €, cette résolution devant prendre effet à la date de publication du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq ans ; et par conséquent, - de remplacer les alinéas 1 à 4 de l'article 8 des statuts par le texte suivant. « <i>Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de trois cent vingt millions cinq cent trente-sept mille six cent deux euros et quatre-vingt cents (320.537.602,80 €). Le droit de préférence des actionnaires peut être limité ou supprimé conformément à l'article 10 des statuts.</i> 	OUI*	NON*	ABSTENTION*

<p><i>Dans les mêmes conditions, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.</i></p> <p><i>Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, à partir de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'Assemblée générale du [date] 2014.</i></p> <p><i>Elle est renouvelable. »</i></p> <p>La modification statutaire proposée est soumise à l'approbation de la FSMA.</p> <p><i>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.</i></p>			
<p>4. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités</p> <p>Proposition de décision :</p> <p><u>Proposition de conférer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale, avec faculté de délégation ; - au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais. <p><i>Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition de résolution.</i></p>	OUI*	NON*	ABSTENTION*

(*) Merci de biffer les mentions inutiles.

Fait à _____, le _____ 2014.